

[Traduction]

**M. Epp:** Madame le Président, ceux d'entre nous qui ont assisté, à la Chambre, au débat sur cette question de privilège, ont l'impression que le ministre en a déjà parlé.

**Mme Bégin:** Non, j'ai été interrompue chaque fois.

**M. Epp:** Vous n'êtes pas le Président. Madame le Président, vous avez décidé qu'elle avait été entendue. Lui donnez-vous maintenant une nouvelle chance qui apparemment n'est pas accordée aux autres députés? Une occasion analogue sera-t-elle offerte à d'autres?

**Mme le Président:** A l'ordre. Je me suis interposée lorsque le ministre a fait son intervention, mais j'ai cru bon de la laisser continuer, comme nous avons maintenant entendu le secrétaire d'État et le ministre des Communications (M. Fox). Afin d'éclaircir cette question, j'exhorte le ministre à parler très brièvement, à se contenter de donner les explications qui s'imposent et à prendre bien garde de ne pas se reporter à la décision rendue hier.

[Français]

**Mme Bégin:** Madame le Président, je vous remercie de votre directive. Je vais m'en tenir à une remarque très courte. Le député de Peterborough vient de mettre en cause la possibilité pour tout député de cette Chambre, quelle que soit son appartenance politique, de bien remplir son rôle de député. Il a laissé entendre que les pratiques de deux ministères, dont les miens en particulier, allaient à l'encontre de cette capacité que doit avoir chaque député. Sur ce point, je veux l'assurer, ainsi que les députés de cette Chambre, que selon les pratiques, par exemple, de mon propre bureau politique tout député est considéré sur un pied d'égalité et qu'aucune intervention ne peut être faite contre un projet ayant trait à sa circonscription. Je pense que... Je voudrais donc...

[Traduction]

**Des voix:** Règlement!

**M. Clark:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** Le très honorable chef de l'opposition a la parole pour faire un rappel au Règlement.

**M. Clark:** Madame le Président, je fais encore une fois un rappel au Règlement sur un point qui a déjà été soulevé par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le député de Peterborough (M. Domm) a soulevé la question de privilège à propos d'une affaire concernant le ministère du secrétaire d'État et ministre des Communications. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) tente pour la troisième ou quatrième fois de fausser le Règlement de la Chambre et de se faire accorder un privilège spécial qui ne s'applique pas aux députés siégeant de notre côté de la Chambre des communes et, partant, de faire passer en douce une défense de ses procédés à propos d'une question sur laquelle on a statué hier. Je soutiens, madame le Président, que cela est tout à fait inacceptable.

**Des voix:** Bravo!

*Privilège—M. Domm*

**Mme le Président:** A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition reconnaîtra qu'il s'agissait d'un raisonnement analogique et que j'en devais suivre le cheminement jusqu'à sa conclusion. J'estime que la présidence est maintenant suffisamment informée.

A propos de la question de privilège que le député de Peterborough a soulevée, je tiens à surseoir à ma décision en raison du précédent que le député a invoqué et qui aurait été établi par l'un de mes prédécesseurs le 6 décembre 1968. J'entends examiner la question qu'il a soulevée à la lumière de ce précédent. C'est parce que le député n'a cité qu'une partie de cette décision que je tiens à l'examiner très attentivement avant de statuer sur cette question de privilège. Je tiens également à déterminer jusqu'à quel point les actes dont le député a parlé ont été accomplis de propos délibérés. Il ne s'agissait manifestement pas de documents officiels; autrement dit, de documents qui ont été déposés à la Chambre, et cela fait certes toute la différence en ce qui concerne les arguments invoqués pour fonder la question de privilège.

Il est bien évident que le député de Peterborough considère que les renseignements qu'on lui a donnés étaient pour le moins incomplets. Toutefois, aucun député des autres partis ne m'a prouvé qu'il avait reçu une autre liste ou d'autres documents. Je ne sais donc pas si tous les députés ont reçu une liste incomplète ou si le député de Peterborough est le seul à avoir reçu cette liste. Dans le premier cas, tous les députés auraient été traités de la même manière. Quoi qu'il en soit, je voudrais réexaminer cette question.

Je voudrais également voir s'il entre bien dans les attributions essentielles des députés de féliciter les personnes qui prennent la nationalité canadienne. Je suis convaincue que c'est très utile et que les nouveaux citoyens apprécient beaucoup de recevoir des félicitations de leur député. Il faut toutefois se demander si l'envoi de ces félicitations est bien une des attributions essentielles des députés. Il me faudra voir si le fait que le député n'ait pas reçu les listes à temps ou qu'il ait reçu des listes incomplètes lui a nui dans l'exercice de ses fonctions.

Je n'ai certes pas besoin de rappeler aux députés que leurs fonctions consistent à assister aux délibérations de la Chambre, à y exprimer leur point de vue librement et à voter. Si quelqu'un menaçait un député ou l'empêchait d'assister aux séances de la Chambre, cela constituerait une violation de ses privilèges. Évidemment, ces trois fonctions essentielles doivent être prises au sens large pour inclure les autres fonctions qui en découlent. Je dois donc étudier les nombreux précédents qui existent pour déterminer ce qui peut être considéré comme une fonction essentielle de tout député afin de décider si la question de privilège soulevée par le député de Peterborough est fondée, c'est-à-dire s'il est vrai que lui ou d'autres députés ont été empêchés de s'acquitter de leurs fonctions.

Pour cette raison, je réserve ma décision car il est possible, je crois, que la question de privilège soulevée soit fondée.

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Madame le Président, je ne sais pas si vous avez mis le point final aux observations à présenter sur ce sujet, car il y a une chose qui n'a pas encore été élucidée dans cette affaire.